

Droit de vote aux étrangers pour devenir Français ?

On ne peut que se féliciter du changement de position du Mouvement des Citoyens jusqu'ici franchement hostile au droit de vote des résidents étrangers (Jean-Pierre Chevènement, émission TV Public du 7/11/99, Sami Nair, Libération du 7/12/99)? Quelle est la valeur d'un tel revirement ?

Si cette question est enfin posée dans des termes positifs, ce n'est nullement grâce à J.P. Chevènement. En effet, les sondages de la Lettre de la Citoyenneté permettent de voir que la population a commencé à évoluer dès 1997, bien avant les circulaires et loi Chevènement. Celles-ci n'ont pas sorti la question de l'immigration du conflit politique, au contraire. Elle traîne avec la mise à la disponibilité d'employeurs peu scrupuleux, dans une illégalité tolérée, de 60.000 sans-papiers sous la menace permanente de voir leur séjour interrompu et d'être expulsés. Elle n'a pas permis d'expliquer "loin des haines et passions du jour" quoi que ce soit, et encore moins qu'il y va de la "formation de la nation française elle-même".

Si l'on a pu voir un renversement des positions à gauche et au centre, cela est dû essentiellement au fait que le sondage CSA-ATS-La Lettre de la Citoyenneté a dégagé pour la première fois une majorité de sondés favorables à cette mesure. Cette évolution, comme l'on peut le voir à l'examen du sondage est due essentiellement à un changement d'opinion chez les classes d'âge intermédiaires qui reçoivent par "en bas" des contingents de jeunes qui ont fait l'expérience du brassage scolaire et sont depuis longtemps majoritairement acquis à l'octroi de droits politiques aux étrangers.

Sami Nair évoque une autre raison, celle de la "discrimination intolérable" entre résidents UE et résidents non-Communautaires, non "pas parce qu'ils ne sont pas Français, mais parce qu'ils ne sont pas Communautaires". Or les Communautaires participent aux élections européennes, en bonne logique, M. Sami Nair est donc favorable aussi au droit de vote aux élections européennes. Il aurait dû le préciser. Ou s'expliquer. Comme il le demande à juste raison à ceux qui défendent la nécessaire confusion entre nationalité et citoyenneté et acceptent pour les Communautaires ce qu'ils refusent aux non-Communautaires.

Sami Nair reporte le problème de cette discrimination "entre étrangers" sur le traité de Maastricht. C'est vrai que sur le problème des droits politiques, la doctrine nationale-républicaine postule le dogme de leur exclusif usage par les Français. C'est bien parce que cette mesure était "noyée" dans des centaines d'articles d'un traité touchant de multiples sujets, que les forces publiques françaises, en particulier nationale-républicaines, n'ont pu s'y opposer. Et la nouvelle donne a ouvert en effet un problème d'égalité entre étrangers. Curieux toutefois le souci de cette égalité alors que le problème serait réglé une fois pour toutes en appliquant le principe de l'égalité de droits politiques entre nationaux et résidents étrangers. Quoi de mieux en effet pour favoriser, par exemple, l'égal accès des nationaux et des étrangers aux emplois publics, pour être pris en compte par les forces politiques locales nationales ?

La pensée nationale-républicaine est incapable d'imaginer l'égalité de droits politiques autrement qu'à l'intérieur de la nationalité. Il est indécent d'expliquer l'octroi de droits politiques aux résidents étrangers dans d'autres pays de l'Europe (sont cités la Suède, la Norvège, les Pays-Bas, et le Danemark), parce que dans ces pays "l'on répugnait à accorder la nationalité aux étrangers". En rabaissant un acte politique auquel la classe politi-

que française et une partie de l'opinion publique répugnaient, celui qui raisonne en national-républicain chercher à présenter la France comme un pays ouvert, magnanime et généreux — ce que les autres ne seraient pas.

Sami Nair est très chiche dans l'octroi de ce droit. S'il s'affirme convaincu qu'une telle mesure est susceptible de "favoriser l'intégration à la nation française" pourquoi limiter ce droit aux seuls résidents titulaires de la carte de résident de dix ans au moment de son renouvellement ? Ce qui veut dire, en clair après 13 ans pour avoir ce droit. En prônant cette "égalité", Sami Nair entérine ce qu'il prétend combattre : l'inégalité entre étrangers fondée sur l'origine nationale et pour tout dire ethnique.

On a compris. Bien que l'octroi de droits politiques aux étrangers aille à l'encontre de l'idéologie de l'Etat-nation chère à nos nationaux-républicains et souverainistes, après tout si cela facilite leur intégration à la Nation France, pour quoi pas ? Mais se tromperaient ceux qui croiraient qu'en faisant voter les résidents étrangers aux élections locales, on mettrait fin à une absurdité dérivée de cette idéologie. Ce n'est qu'une esquivé. Plus on aura de résidents étrangers qui votent, plus on aura des "Français". Donc, donner ce droit à tous les étrangers résidents, c'est n'avoir à terme que des Français, ce qui, indirectement, reviendrait à la revendication initiale du Mouvement des Citoyens : le droit de vote aux seuls nationaux.

Déjà à l'époque ptolémaïque, les astronomes avançaient des explications tarabiscotées aux mouvements des astres, pour garder intact le principe selon lequel le soleil tournait autour de la terre...

Albano CORDEIRO,
Economiste-sociologue,
militant associatif portugais
Paul ORIOL,
Médecin,
animateur du collectif "Pour une véritable citoyenneté européenne"